



Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat

AFP/FPV

Association fribourgeoise des psychologues

AVENIRSOCIAL

Section Fribourg

ASTP

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité, Sections romande et tessinoise

ATSF

Association des travailleurs socio-professionnels fribourgeois

ARLD

Association romande des logopédistes diplômés Section Fribourg

K/FLV

Freiburger Logopädinnenverein
Section alémanique

GFEP

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

SSP-CFT

Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

Adresse du secrétariat:

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél: 026/ 309 26 40
Fax: 026/ 309 26 42
Email: fedefopis@bluewin.ch
www.fopis.ch

2 % d'augmentation le 1er janvier 2008

Nous reproduisons ci-dessous plusieurs extraits de la communication publiée du 2 octobre 2007 sur le site de la FOPIS concernant les salaires 2008 à l'Etat de Fribourg et dans le secteur social subventionné. Les améliorations salariales annoncées pour le personnel de l'Etat s'appliqueront aussi dès le 1er janvier 2008 au personnel des institutions soumises à la CCT INFRI-FOPIS (art. 44 CCT).

« Budget 2008 : L'Etat revalorise les traitements »

2% ! C'est l'augmentation que le Conseil d'Etat accordera l'année prochaine au personnel de la fonction publique fribourgeoise. Le renchérissement pour l'année en cours se situant en dessous de 1% les salaires se trouveront ainsi revalorisés pour la deuxième année consécutive.

« Après 2007 une hausse réelle de salaire pour 2008 »

Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il accorderait une hausse de salaire de 2 % pour l'année 2008. L'indice du coût de la vie se situait à 0,6 % à la fin du mois d'août. Même s'il risque d'augmenter encore d'ici la fin de l'année, la revalorisation devrait être supérieure à 1 %. Pour mémoire, les salaires ont déjà été revalorisés de 0,5 % l'année dernière. Cette revalorisation profitera à l'ensemble du personnel. Pour calculer l'augmentation salariale totale il y a encore lieu d'ajouter les augmentations de salaires générées par l'application des mécanismes salariaux (les paliers) qui eux aussi seront appliqués dans leur intégralité.

« Et la cinquième semaine de vacances ? »

Comme Sœur Anne, il est vrai que pour le moment nous ne voyons encore rien venir. Le Conseil d'Etat s'est toutefois engagé à fournir un planning de négociation pour le mois d'octobre. La revalorisation des échelles de traitement ne devrait cependant pas préteriter les négociations concernant la baisse du temps de travail. Il ne faut pas perdre de vue que les employé-e-s de l'Etat de Fribourg travaillent 42 heures par semaine et ne bénéficient que de quatre semaines de vacances. Accorder une semaine de vacances supplémentaire pour les employé-e-s et une décharge pour les enseignant-e-s revient à faire disparaître le Canton de Fribourg de la liste des cantons les plus exigeants pour le faire glisser dans la moyenne suisse.

« Des diminutions de temps de travail annoncées dans d'autres cantons »

Le canton de Fribourg n'est pas le seul à se rendre compte que le temps de travail doit être réduit. Les cantons de Zürich, Berne et Bâle vont également octroyer une semaine de vacances supplémentaire à leur personnel. La FOPIS attend donc avec impatience l'ouverture des négociations entre nos collègues de la FEDE et le Conseil d'Etat. Elle espère être en mesure de transmettre de bonnes nouvelles au personnel pour 2008 déjà.

Si la FOPIS se réjouit de l'effort fait par le Conseil d'Etat pour récompenser la bonne volonté des employé-e-s, elle n'oublie pas cependant que ce geste constitue une juste reconnaissance de la qualité du travail et des prestations fournies par les collaborateurs et collaboratrices de l'administration cantonale et des institutions subventionnées. »

Communication de la FOPIS du 2 octobre 2007

♦ **RPT : un groupe de travail a été mis sur pied par la FOPIS et la FEDE**

En raison de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil d'Etat a décidé de réorganiser l'enseignement spécialisé et l'enseignement obligatoire. Il s'agira dans la mesure du possible d'intégrer tous les enfants dans l'école ordinaire.

Pour la FOPIS comme pour la FEDE, cette réorganisation ne doit pas avoir pour conséquence une diminution des prestations en qualité et quantité au détriment des usager-ère-s et du personnel.

C'est pourquoi il est indispensable que les organisations du personnel - de même que toutes les instances concernées du secteur subventionné - soient associées en tant que partenaires à toutes les étapes du processus d'intégration des activités des services spécialisés.

Le groupe de travail qui s'est réuni les 11 septembre et 3 octobre 2007 a rassemblé des collègues de la FOPIS et de La FEDE concerné-e-s professionnellement par les changements en cour ainsi que quelques représentant-e-s des directions des institutions spécialisées.

Le groupe de travail s'est fixé pour tâches :

- ♦ d'élaborer une contre-proposition globale au projet du DICS ;
- ♦ d'instaurer un processus participatif avec pleine reconnaissance des organisations du personnel concernées ;
- ♦ de s'opposer à toute précipitation dans la mise en œuvre de la RPT ;
- ♦ de revendiquer les moyens financiers suffisants pour maintenir les prestations ;
- ♦ de développer la réorganisation en s'appuyant sur ce qui existe déjà et qui fonctionne bien.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le secrétariat de la FOPIS (026 309 26 40)

La question du mois:

La FOPIS mode d'emploi ?

Quel est le rôle respectif de la FOPIS et des organisations professionnelles et syndicales?

La FOPIS est une association faitière : ses membres sont les 8 organisations professionnelles et syndicales intervenant dans les institutions sociales (voir page 1, colonne de gauche)

La FOPIS a pour but de soutenir ses membres collectifs auprès des employeurs en particulier en négociant la convention collective de travail avec INFRI.

La FOPIS n'a donc pas de membres individuels.

Ce sont les 8 organisations professionnelles et syndicales qui ont des membres individuels. Elles sont donc chargées de les défendre selon ce que prévoient leurs statuts respectifs.

De son côté, la FOPIS est chargée de veiller - conjointement avec INFRI - à l'application correcte de la CCT dans les institutions.

Cela implique notamment qu'elle renseigne sur leurs droits (et obligations) tous les collègues (membres ou non d'une organisation).

Mais en cas de litige, seul-e celui/celle qui est membre d'une organisation pourra être défendu-e par elle (en l'assistant, le représentant, ...). C'est l'une des raisons pour laquelle la FOPIS encourage vivement chacun-e à adhérer à l'une des ses organisations professionnelles et syndicales.